

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept avril à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06.04.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Absents(es)	6
Procuration(s)	2

PRESENTS : Mrs. BARRET C. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL.

Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. -SIREY P. -TORNIER E.

PROCURATIONS : MOURMANNE V. à SIREY P. - CAZEILS G. à TORNIER E.

ABSENTS : AUZERAL J. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - JACQUET C.

Secrétaire de séance : BALSE MJ.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/18
	Nomenclature	4.1.3

Création d'un emploi permanent à temps complet - Tableau des effectifs :

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur ou adjoint administratif en raison de la mutation de la secrétaire de mairie,

Madame le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Administrative aux grades de rédacteur ou adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art.L.332-14 ou L.332-8	1	2	1	1/Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Service Technique								
Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	C	32h	non	1	1	0	
Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	oui - art. L.332-8 6 ^e	1	1	0	
Service Animation								
Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	35h	non	1	1	0	
Service Social								
ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e me classe des écoles maternelles	C	30,50h	oui - art. L.332-8 6 ^e	1	1	1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e me classe des écoles maternelles Non Titulaire

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Ces décisions prendront effet à compter du 1er juin 2023.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/19
	Nomenclature	9.4

Motion pour la pérennité de l'unité Pôle Femme/Enfant du PSVL :

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux. La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes. Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Les conseillers de la Commune de Saint Eutrope de Born, réunis en séance le 17 avril 2023 :

- S'OPPOSENT à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

- DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé :
 - o DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

- o DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;

- o DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.

- APPELLENT DE LEURS VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associées à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Communications diverses

- Elections sénatoriales :

Mme le Maire informe les élus qu'une réunion du conseil se déroulera le vendredi 9 juin afin de désigner les délégués et suppléants qui participeront à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les décisions prises ce jour portent les numéros 2023/18 à 2023/19.